



Cohanim bénissant le Kotel (Mur des Lamentations)

Des juifs comme les autres

Le statut des Cohanim

Dans les synagogues orthodoxes, les Cohanim sont appelés les premiers à la Torah.

Le judaïsme libéral a voulu atténuer un esprit de caste qui pouvait naître de ces catégories.

Depuis la destruction du Temple, la direction religieuse a été transmise aux rabbins et aux sages.

Le judaïsme libéral a donc supprimé ce statut de prêtre ainsi que toutes les lois qui y sont liées :

- ***un Cohen ne monte pas nécessairement le 1er à la Torah.***
- ***il peut se rendre dans un cimetière.***
- ***il ne reçoit pas d'argent pour racheter les premiers nés.***
- ***la bénédiction sacerdotale est prononcée par le rabbin.***

Origine des cohanim

Cohen est un titre conféré à Aaron, le frère de Moïse de la tribu de Lévi, et à sa descendance masculine, afin de les désigner comme "dévoués" au service du Temple. Il s'agit donc des membres du clergé hébreu, qui réalisaient les sacrifices et autres services dans le Temple de Jérusalem, sous l'autorité du Cohen Gadol (Grand Prêtre). Le premier Cohen Gadol fut Aaron lui-même. Le Cohen Gadol tenait un rôle particulier, notamment dans l'office de Yom Kippour.

Depuis la destruction du Temple, le nom a continué à se transmettre de père en fils. Les cohanim continuent à jouir d'un statut personnel distinctif dans le judaïsme, et sont astreints à des règles et lois particulières, du moins dans les communautés orthodoxes.

Après l'instauration de la lecture de la Torah dans les synagogues, le terme de Cohen a continué à désigner dans le judaïsme orthodoxe, le statut de la première « montée » à la Torah qui revient symboliquement aux cohanim, en remplacement des anciens sacrifices.

Lois incombant aux Cohanim

- Les Cohanim bénissent le peuple au cours d'une prière. (*birkate Cohanim*)
- Du verset : « Tu le sanctifieras » (Lévitique 21.8), nous apprenons qu'il faut donner la priorité au Cohen pour toute œuvre sainte : qu'il soit appelé le premier à la Torah, qu'il récite le premier la bénédiction, etc.
- Un Cohen n'a pas le droit de contracter d'impureté au contact d'un mort. Il lui est donc interdit d'entrer dans une maison où se trouve un défunt ou de s'approcher d'une tombe.
- Un Cohen, en raison de sa sainteté, n'a pas le droit de se marier avec certaines femmes. (un Cohen n'a pas le droit d'épouser une femme divorcée, ne peut épouser une femme convertie, une femme ayant eu auparavant des relations interdites (avec des non juifs, des proches parents ou d'autres hommes qui leur étaient interdits), et une *halala* (une femme née d'une union entre un Cohen et une femme qui lui était interdite).
- Un Cohen est exempté du rachat de son fils premier né. De même, lorsque la mère de l'enfant est fille de Cohen, même si le père n'est pas Cohen, le commandement de rachat n'est pas applicable. Si le père ou la mère sont Léviim, cette mitzva ne leur incombe pas.
- Les Cohanim et les Léviim sont tenus, comme tous les membres du peuple juif, de procéder aux prélèvements et aux dîmes des produits agricoles de Terre Sainte.